

DL-alpha-Tocopheryl Acetate

0420085

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DL-alpha-Tocopheryl Acetate

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119457641-38-0003

Nom de la substance : 3,4-Dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-1-benzopyran-6-ol acetate

No.-CAS : 7695-91-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour gélules et/ou comprimés, Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Ingrédient pour produits cosmétiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C31 H52 O3

3.1 Substances

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Autres ingrédients

DL-alpha-Tocopheryl Acetate**0420085**

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification SGH	Concentration [%]
acétate de 3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécy)-2H-benzopyranne-6-yle (acétate de dl-α-tocophérol)	7695-91-2 231-710-0 01-2119457641-38		>= 96 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique. Soumis au feu, le produit brûle.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

: Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

DL-alpha-Tocopheryl Acetate

0420085

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

Protection de la peau et du corps : Vêtements légers de protection

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide visqueux

Couleur : incolore - jaune

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : -27,5 °C

Point/intervalle d'ébullition : 267 °C (3,2 hPa)
184 °C (0,01 hPa)
> 300 °C (1.013 hPa)
avec décomposition

Point d'éclair : 243 - 266 °C (DIN 51758)

Taux d'évaporation : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure : non déterminé

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)
env. 1,4 hPa (240 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Densité : env. 0,98 g/cm³ (20 °C)

Hydrosolubilité : < 0,8 mg/l (20 °C; OCDE ligne directrice 105)
pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Acétone: facilement soluble
Chloroforme: facilement soluble
Éther diéthylique: facilement soluble
Alcool: soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow 12,2 (calculé (citation de littérature))

Température d'auto-inflammabilité : non pyrophore

Température d'inflammation : 320 °C (985 - 1.004 hPa, DIN 51794)

Décomposition thermique : Non pertinent

Viscosité, dynamique : env. 6.589 mPa.s (20 °C)

DL-alpha-Tocopheryl Acetate**0420085**

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

Viscosité, cinématique : 5076 mm²/s (20 °C)
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : 472,73 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Incompatibilité possible avec les matériaux répertoriés à la rubrique 10.5.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Bases
Acides forts
Oxydants

Sels de fer
Sels d'argent
Sels métalliques en poudre

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
(OCDE ligne directrice 401)
: DL50 (Souris): > 4.000 mg/kg
(OCDE ligne directrice 401)

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 3.000 mg/kg

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)
: pas de réaction cutanée phototoxique (Cochon d'Inde)

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Homme)

DL-alpha-Tocopheryl Acetate

0420085

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

	: pas de réaction cutanée photoallergénique (Cochon d'Inde)
Génotoxicité in vitro	: négatif (Test de Ames, OCDE ligne directrice 471) : non génotoxique (Étude in vitro de cytogénicité sur cellules de mammifères, OCDE ligne directrice 473)
Génotoxicité in vivo	: non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, Souris, OCDE ligne directrice 474)
Cancérogénicité	: (Rat , OCDE ligne directrice 453) Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: Pas toxique pour la reproduction (Rat, OCDE ligne directrice 415)
Tératogénicité	: non tératogène NOAEL: > 1.600 mg/kg mc/j (Rat, OCDE ligne directrice 414) : non tératogène NOAEL: > 1.600 mg/kg mc/j (Lapin, OCDE ligne directrice 414)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: NOAEL (Oral(e), Rat) : 2000 mg/kg mc/j Étude de toxicité subaiguë (28 jours) (OCDE ligne directrice 407) : NOAEL (Oral(e), Rat) : 500 mg/kg mc/j Étude de toxicité subchronique (90 jours) (OCDE ligne directrice 408)
Information supplémentaire	: Le produits pénètre dans la peau de cochons et passe en partie à travers.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) CL50 (96 h) > 100 mg/l (concentration nominale) (OCDE ligne directrice 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-	: Daphnia magna (Grande daphnie) CE50 (48 h) > 100 mg/l

DL-alpha-Tocopheryl Acetate**0420085**

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

tiques	(concentration nominale) (OCDE Ligne directrice 202)
Toxicité pour les algues	: Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte) CE50 (72 h) > 100 mg/l (concentration nominale) (OCDE Ligne directrice 201)
Toxicité pour les bactéries	: Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida) EC10 (0,5 h) > 10.000 mg/l (concentration nominale) : boue activée CE20 (0,5 h) > 927 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) NOEC (28 jr) 100 mg/l (concentration nominale) (OCDE ligne directrice 215)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	: Difficilement biodégradable. 17 % (28 jr) (OCDE ligne directrice 301F)
------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow 12,2 (calculé (citation de littérature))
---------------------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux	: Adsorption, Sol log Koc 7,14 (valeur calculée)
--	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation	: La substance ne satisfait pas les critères PBT. : La substance ne satisfait pas les critères vPvB.
------------	---

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	: Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

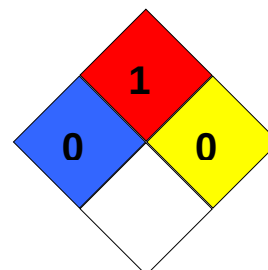
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 0



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances

DL-alpha-Tocopheryl Acetate

0420085

Version 3.3

Date de révision 08.12.2017

Date de dernière parution:
03.10.2014

nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR